

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DEVE 144 Entretien des sols et travaux divers dans les espaces verts, bois et cimetières de la Ville de Paris - Marchés de travaux - Modalités de passation et signature des marchés.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.3411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et des modalités d'un l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des sols et divers travaux dans les espaces verts, bois et cimetières parisiens et de l'autoriser à signer les accords-cadres à bons de commande issus de cette consultation ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, sans variante, en 9 lots, pour l'entretien des sols et divers travaux dans les espaces verts, bois et cimetières parisiens, conformément aux articles 12, 13, 14, 25, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières commun dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités desdits accords-cadres.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les accords-cadres à bons de commandes correspondants, selon les montants globaux minimum de 5 775 000 euros HT et maximum de 23 100 000 euros HT, ventilés de la manière suivante :

- Lot n°1 : entre 675 000 euros HT minimum et 2 700 000 euros HT maximum
- Lot n°2 : entre 780 000 euros HT minimum et 3 120 000 euros HT maximum
- Lot n°3 : entre 495 000 euros HT minimum et 1 980 000 euros HT maximum
- Lot n°4 : entre 400 000 euros HT minimum et 1 600 000 euros HT maximum
- Lot n°5 : entre 960 000 euros HT minimum et 3 840 000 euros HT maximum
- Lot n°6 : entre 550 000 euros HT minimum et 2 200 000 euros HT maximum
- Lot n°7 : entre 635 000 euros HT minimum et 2 540 000 euros HT maximum
- Lot n°8 : entre 925 000 euros HT minimum et 3 700 000 euros HT maximum
- Lot n°9 : entre 355 000 euros HT minimum et 1 420 000 euros HT maximum

Article 4 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé, ont été présentées, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 à 76 du décret relatif aux marchés publics et à signer le(s) accord(s) cadre(s) à bons de commande correspondant(s) avec l'(les) entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cas où l'accord cadre relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable et à signer le(s) accord(s) cadre(s) à bons de commande correspondant(s).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 21, articles 2121 et 2128, et sur le chapitre 23, articles 2312, 2313 et 2315, rubriques 22, 026 et 823, mission 23000-99 pour activités 010-020-030-040-050-070, ainsi que missions 90001-99, 90002-99, 90003-99 pour activité 130, du budget d'investissement de la Ville de Paris, et sur le chapitre 011, articles 60633, 6068, 61521, 61522, 61523, 6233, 6135 et 6241, rubriques 22, 026 et 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO